

Etudiant en situation de handicap à l'Université de Liège

Statut « Etudiant en situation de Handicap ULiège » (ESH-ULiège)

Statut approuvé BE septembre 2015

L'ULiège a créé, avec l'approbation du CA d'octobre 2010, un statut pour les étudiants en situation de handicap. L'objectif est de permettre à l'étudiant qui se voit octroyer le statut de réaliser, grâce à la mise en place d'aménagements raisonnables, son projet d'études universitaires dans les meilleures conditions possibles. Le décret "[Enseignement Supérieur Inclusif](#)"¹ de janvier 2014 renforce cette volonté.

TABLE DES MATIÈRES

Pour qui ?	2
Sous quelles conditions ?	2
Quels aménagements ?	2
Accompagnement et soutien personnalisés	3
Encadrement spécifique en Faculté	3
Aménagements dans le cadre des études (horaire, cours, examens, locaux, allègement de l'année académique...)	3
Allègement possible de l'année d'études	3
Modalités spécifiques quant aux activités d'enseignement, évaluations et examens	3
Conseils d'ordre méthodologique grâce à un accès prioritaire au service Guidance Etude	4
Réflexion sur son choix d'étude et profession grâce à un accès prioritaire au service Orientation Universitaire	4
Accès aux services du CHU	4
Emplacement de parking à la disposition des étudiants à mobilité réduite	4
Quand ?	5
L'étudiant n'a jamais bénéficié du statut ESH-ULiège	5
L'étudiant a déjà bénéficié du statut ESH-ULiège	5
Comment ?	5
Annexe 1 : La commission ESH-ULiège	6
Annexe 2 : Le coordinateur administratif du service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap (ASH) ...	7
Annexe 3 : Le tuteur académique	8

¹ http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39922_000.pdf



POUR QUI ?

Tout étudiant de l'ULiège en situation de handicap, c'est-à-dire avec un handicap moteur ou sensoriel, un problème de santé, un trouble de l'apprentissage, un trouble psychique ou un accident/une opération (avec une invalidité d'au moins 3 mois), peut introduire une demande de statut ESH-ULiège. Le statut peut être octroyé à tout étudiant régulièrement inscrit² à l'université qui en fait la demande sur la base d'un dossier médical circonstancié.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les conditions d'octroi sont en conformité avec le règlement approuvé par le CA, ainsi qu'avec les décrets « Paysage » et « Enseignement supérieur inclusif ». Le statut d'étudiant ESH-ULiège est octroyé par la [Commission « ESH-ULiège »](#)³ :

1. automatiquement aux étudiants dont le handicap est déjà reconnu par un organisme officiel agréé ([l'Agence pour une Vie de Qualité](#)⁴ ou/et le [Ministère des affaires sociales](#)⁵).
2. sur la base d'un dossier médical/logopédique/neuropsychologique/psychiatrique circonstancié pour tout autre cas.

Le statut ESH-ULiège est octroyé pour une année académique ou de manière temporaire (invalidité de minimum 3 mois) pour les personnes accidentées ou opérées. La situation de l'étudiant sera réévaluée chaque année.

QUELS AMÉNAGEMENTS ?

Les étudiants ayant obtenu le statut ESH-ULiège peuvent bénéficier de divers aménagements validés par la commission après analyse d'un dossier complet. Ils sont envisagés de manière individualisée grâce au suivi du service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap (ASH), pour mieux rencontrer les besoins réels de l'étudiant.

² Le statut "Etudiant ESH-ULiège" peut uniquement être octroyé aux étudiants déjà inscrits à l'Université de Liège.

³ Annexe 1

⁴ <http://www.awiph.be/>

⁵ <http://handicap.fgov.be/>



Accompagnement et soutien personnalisés

Le [coordonateur administratif](#)⁶ de l'étudiant facilite la gestion administrative du dossier (réception de la demande, constitution du dossier...). Il assure à l'étudiant ESH-ULiège une écoute, un soutien et un suivi individualisés tout au long de l'année en fonction de ses besoins et ses demandes. Il accompagne l'étudiant dans son intégration au sein de l'université afin de lui permettre de mener à bien son projet d'études dans les meilleures conditions. Le service ASH est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant ESH-ULiège et le relais entre ce dernier et son tuteur académique.

Encadrement spécifique en Faculté

Le [tuteur académique](#)⁷ est le contact privilégié du service ASH au sein de la section/département auquel l'étudiant s'inscrit.

Aménagements dans le cadre des études (horaire, cours, examens, locaux, allègement de l'année académique...)

Allègement possible de l'année d'études

L'étudiant ESH-ULiège qui le souhaite a le droit, au plus tard pour le 31 octobre, d'alléger son année d'étude.

Le programme est déterminé par l'étudiant et son tuteur académique et nécessite l'accord du jury ou du Conseil des Etudes concernés. Toutefois, en aucun cas, le programme de l'année ne peut être inférieur à 16 Crédits.

Modalités spécifiques quant aux activités d'enseignement, évaluations et examens

Par le biais du tuteur académique et/ou du service ASH et en fonction des possibilités organisationnelles, l'étudiant ESH-ULiège pourra bénéficier selon les besoins liés à sa pathologie:

⁶ Annexe 2

⁷ Annexe 3



- d'aménagement des activités d'enseignement (laboratoire, séminaire, date de dépôt d'un travail...),
- d'aménagement des lieux dans lesquels se déroulent les cours et les autres activités d'enseignement (accessibilité des lieux, équipements particuliers liés à ses difficultés...),
- d'aménagement des modalités des évaluations et des examens (transformation d'examen écrit en oral ou d'oral en écrit, temps supplémentaire...).

Conseils d'ordre méthodologique grâce à un accès prioritaire au service Guidance Etude

Dans la mesure du possible, l'étudiant ESH-ULiège qui le souhaite pourra bénéficier d'un accès prioritaire et d'un suivi du service « Guidance Etude » afin de bénéficier de conseils d'ordre méthodologique (gestion de planning, organisation du travail...).

Réflexion sur son choix d'étude et profession grâce à un accès prioritaire au service Orientation Universitaire

Dans la mesure du possible, l'étudiant ESH-ULiège qui le souhaite pourra bénéficier d'un accès prioritaire et d'un suivi du service « Orientation Universitaire » afin de réfléchir sur son choix d'études et/ou de profession.

Accès aux services du CHU

L'étudiant ESH-ULiège bénéficie d'un accès prioritaire aux services du CHU concernés par ses difficultés, en fonction des possibilités de ces services. Les modalités sont définies par des conventions établies entre les services universitaires et ceux du CHU.

Emplacement de parking à la disposition des étudiants à mobilité réduite

Deux places sont réservées aux étudiants ESH-ULiège à mobilité réduite sur toutes les aires de parking des différentes implantations des lieux de cours.



QUAND ?

L'étudiant n'a jamais bénéficié du statut ESH-ULiège.

Dates limites ⁸ pour introduire un nouveau dossier	
Premier quadrimestre	31 octobre
Second quadrimestre	15 mars

L'étudiant a déjà bénéficié du statut ESH-ULiège.

Date limite ⁴ pour introduire un renouvellement de dossier	
Premier quadrimestre	30 septembre

COMMENT ?

1. L'étudiant complète obligatoirement le formulaire de demande en ligne via le lien : <https://my.ulg.ac.be/qve>⁹ et insère l'ensemble des documents demandés. Cette procédure est également valable pour les renouvellements de statut. L'étudiant doit, chaque année, fournir les documents nécessaires à l'obtention du statut.
2. L'étudiant contacte impérativement le service ASH (par mail ou par téléphone) pour convenir d'un rendez-vous afin de faire le point sur sa situation et de finaliser sa demande.

Coordonnées du service ASH :

Université de Liège - Direction Générale à l'Enseignement et à la Formation
Service QVE - Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap (ASH)
Place du 20 Août, 7 - Bât. A1 – 4000 LIÈGE
Tél: +32 4 366 53 61 - Email : ash@ULiège.ac.be

⁸ Au-delà de ces dates, la commission se réserve le droit d'examiner toute nouvelle demande justifiée par un dossier circonstancié.

⁹ Attention: ce formulaire n'est accessible qu'aux étudiants inscrits pour l'année académique 2017-2018.



3. La commission ESH-ULiège analysera le dossier de l'étudiant; il sera ensuite informé par courrier postal de la décision.
 - Si la réponse est *favorable*, il sera considéré comme "Etudiant en Situation de handicap ULiège" pour l'année académique en cours (ou une période déterminée en cas de handicap temporaire). La commission valide également les aménagements raisonnables qui seront mis en place après la signature du Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI).
 - Si la réponse est *défavorable car le dossier est jugé incomplet par la commission*, cette dernière se réserve le droit de demander des documents ou des examens supplémentaires aux fins de compléter le dossier et d'éclairer de manière plus approfondie la situation de l'étudiant et ainsi de prévoir les aménagements raisonnables nécessaires. Les frais engagés par ces compléments d'information sont à charge de l'étudiant.
 - Si la réponse est *défavorable car le dossier ne répond pas aux critères d'octroi du statut* et si l'étudiant estime qu'une irrégularité a été commise dans le cadre de la procédure, l'étudiant peut introduire un recours auprès du Vice-Recteur à l'Enseignement. Le recours doit être introduit, par lettre recommandée, au plus tard dans les quinze jours de la réception de la décision
4. L'étudiant devra ensuite signer électroniquement son PAI via son MyULg. Le PAI « officialise » l'engagement réciproque dans son projet d'étude (les droits et obligations de chacune des parties y sont mentionnés). Le PAI sera également signé électroniquement par le coordinateur administratif du service ASH et par le doyen de sa faculté.
5. L'étudiant prend ensuite contact alors avec son [tuteur académique](#)¹⁰. Ce dernier facilitera toutes les démarches utiles et aidera à la mise en place d'aménagements que l'étudiant souhaiterait en fonction de son programme d'activités.
6. L'étudiant remplit en fin d'année académique une évaluation afin de décrire les apports éventuels de ce statut sur sa formation et les propositions utiles à l'amélioration de ce dernier.

¹⁰ Annexe 3



ANNEXE 1

LA COMMISSION ESH-ULIÈGE

La commission est chargée de l'octroi du « statut d'étudiant en situation de handicap ULiège » (ESH-ULiège). Elle définit les aménagements particuliers auxquels ce statut pourrait lui donner droit. Elle veille au respect de l'application du règlement tel qu'il a été défini par le Conseil d'Administration de l'ULiège en sa séance du 19 octobre 2010.

La commission est composée d'un médecin, d'un psychiatre, d'un psychologue et des membres du service d'Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap (ASH) dépendant de la Direction générale à la formation et à l'enseignement. Les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils sont tenus au respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

Selon les problématiques spécifiques, la commission peut s'adjoindre d'experts afin de l'éclairer sur les particularités du dossier. Ces experts ont un rôle d'information.

La commission est habilitée à demander des compléments d'information, en ce compris des examens (médicaux, psychologiques, psychiatriques, neuropsychologiques, logopédiques...) si elle les estime indispensables à la compréhension du dossier.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.



ANNEXE 2

LE COORDINATEUR ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (ASH)

Le coordinateur administratif du service ASH est chargé de recevoir la première demande de l'étudiant, de veiller à ce que le dossier soit complet pour être présenté à l'examen de la commission. Il s'occupe de la mise en place, du suivi et de la mise à jour des procédures liées au statut des étudiants ESH-ULiège.

Lors des réunions de la commission ESH-ULiège, le coordinateur administratif est chargé de veiller à l'application des dispositions particulières décidées en Commission pour faciliter la réalisation du projet de l'étudiant. Il est à l'écoute de ce dernier et propose le cas échéant, et avec l'accord de ce dernier, les nouvelles demandes d'aménagement rendues nécessaires par l'évolution de la situation de santé de l'étudiant.

Le coordinateur administratif assure le suivi et le soutien individuels, les contacts avec les organes externes et les services internes à l'ULiège et en particulier avec les tuteurs académiques pour que les aménagements soient les plus adéquats possibles par rapport aux besoins de l'étudiant. Il coordonne également les étudiants désignés « accompagnateurs pédagogiques ».

En fin d'année académique, il rédige, avec l'étudiant, un rapport d'activités et fait toutes les propositions utiles à l'amélioration du statut.



ANNEXE 3

LE TUTEUR ACADÉMIQUE

Chaque faculté désigne, par section/département, et pour, un membre du corps académique qui est l'interlocuteur privilégié des étudiants ESH-ULiège.

Cet interlocuteur privilégié est désigné comme « tuteur académique » et veille, en étroite collaboration avec le service ASH, à mettre tout en œuvre afin d'aider et de faciliter, au sein de la section/du département, toutes démarches utiles (notamment quant au plan éventuel d'étalement de l'année d'études, de l'organisation et des modalités d'examen, etc.) qui permettraient à l'étudiant ESH-ULiège d'atteindre ses objectifs.

Il veillera également à prévenir l'ensemble du jury du statut particulier de cet étudiant et envisagera avec lui la mise en œuvre des aménagements établis.